



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.143

DECISION

***Concernant la mise en place des tarifs
pour les encarts publicitaires et les frais d'inscription des exposants
dans le cadre de la manifestation
ROYAN PASSION – SUPER-HEROS***

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs pour les encarts publicitaires et les frais d'inscription des exposants dans le cadre de la manifestation ROYAN PASSION – SUPER-HEROS, de la manière suivante :

	TARIF HT
- <u>Frais d'inscription pour les exposants</u>	20,00 €
<u>- Encarts publicitaires</u>	
• ¼ page	250,00 €
• ½ page	400,00 €
• Page entière	720,00 €
• Page entière couverture	1 200,00 €

(Les encarts publicitaires sont assujettis à la TVA au taux de 20 % « taux en vigueur »)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7088 – Fonction 023 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 05 avril 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 avril 2019

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services
YVES TRICAUD

